

**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

*Convocation du 13 Octobre 2023*

**ORDRE DU JOUR :**

- ✚ Délibération Projet éolien Les Fossettes et Le Bois Joly
- ✚ Délibération R.P.Q.S.
- ✚ Délibération vente d'un bien communal, 2 rue du Moulin à Vent
- ✚ Colis des anciens
- ✚ Coupon liberté Noël
- ✚ Sécurité routière
- ✚ Questions diverses

-----

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Date de la convocation : 13/10/2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Thibaut BUISSON, Éric VIETTE, Coralie BOUCHER, Stéphanie CALMEILLE, Edwin LALANNE, François VILTROUVÉ.

Absents excusés : Aurélie GISSELMANN (pouvoir Claude BILLAUD)  
Michel COUTANT  
Elvis BONNET  
Sylvain LACOUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 8

Secrétaire de séance : Coralie BOUCHER

Début de séance : 18 heures 30

Fin de séance : 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question à l'ordre du jour :

- Délibération lancement de la concertation des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (Z.A.En.R.)

**ORDRE DU JOUR**

✚ **Délibération Projet éolien Les Fossettes et Le Bois Joly :**

M. le Maire indique que deux projets éoliens sont actuellement soumis à enquête publique et l'avis de notre Conseil Municipal est sollicité en tant que Commune voisine.

Il s'agit de l'implantation d'un parc de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison au Bois Joly sur la commune de Meslay-Le-Vidame d'une part, et de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison aux Fossettes sur la commune du Gault-Saint-Denis.

Considérant l'avis favorable de la Communauté Cœur de Beauce quant au développement de projets éoliens sur Meslay-Le-Vidame et le Gault-Saint-Denis.

Considérant les arguments présentés par l'association Sauvons le Bois Joly – Le Gault - Meslay

Le conseil municipal à la majorité (Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0 )

- **ÉMET** un avis favorable pour l'implantation des deux parcs éoliens susmentionnés
- **INDIQUE** que cet avis sera transmis aux adresses mails : [projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr) et [projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@mail.registre-numerique.fr),

ainsi que [pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr) dans le cadre des enquêtes publiques et copie sera adressé aux maires du Gault-Saint-Denis, de Meslay-le-Vidame et à l'association Sauvons le Bois Joly – Le Gault – Meslay.

#### **Délibération R.P.Q.S. :**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à la majorité (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Délibération autorisation de vente du logement communal, :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches prises pour la vente du bien communal sis 2 rue du Moulin à Vent à Villars pour lequel une convention AL N°28 301-2011 2002-846 13 1637 expire le 30 juin 2024.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble sis 2 rue du Moulin à Vent à Villars cadastré B 660 en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0) :

- **DÉCIDE** la vente du bien sis 2 rue du Moulin à Vent, 28150 VILLARS portant la désignation cadastrale B 660
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

#### **Délibération lancement de la concertation des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (Z.A.En.R.) :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies Renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 15 novembre 2023 puis transmise au service urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

-de diffuser les informations sur le site communal

-de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 24 octobre 2023 au 14 novembre 2023**.

-à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité ( Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0) :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
  - mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

#### **Colis des anciens :**

Cette année, 16 personnes (9 Hommes, 7 Femmes) recevront un colis d'une valeur de 35€ + 1 bon d'achat de 10€ (à dépenser soit chez Coccimarket ou à la Boulangerie de Sancheville).

Les colis seront distribués le samedi 11 Novembre 2023

#### **Coupon liberté Noël :**

Cette année, 20 enfants recevront un coupon liberté Noël d'une valeur de 20.00€ à valoir sur l'ensemble du magasin Joué Club de Barjouville jusqu'au dimanche 10 décembre 2023.

Dépassement possible dans la limite de 15.00€ supplémentaires (à la charge des parents).

Si le jouet est inférieur au coupon de 20.00€ possibilité de récupérer entre enfant d'une même fratrie.

Les cadeaux seront livrés à la mairie le mardi 13 décembre.

#### **Sécurité routière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir pris contact avec une commune de la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour avoir des renseignements concernant l'installation de plateau surélevé à l'entrée et sortie de VILLARS afin de limiter la vitesse dans la traversée du village.

La commune prendra contact avec E.L.I. afin d'échanger sur les solutions applicables à Villars et Menonville afin de réduire la vitesse dans la traversée du bourg et de son hameau.

#### **Questions diverses :**

- **Fonds d'aide aux jeunes :** Mr le Maire évoque le courrier du conseil départemental Pôle Solidarités reçu en Mairie concernant la demande de participation aux communes le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). La commune de Villars ne verse pas de participation pour le fonds d'aide aux jeunes.
- **Revalorisation du loyer 1 rue du Perron :** Mr le Maire et le Conseil Municipal décide de revaloriser le loyer du logement communal pour 2023 en fonction de l'I.R.L.(Indice de Référence des Loyers) publié par l'INSEE.

#### **Rappel des délibérations prises lors de la séance du 20 Octobre (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :**

22-2023 Délibération Projet éolien Les Fossettes et le Bois Joly

23-2023 Délibération R.P.Q.S.

24-2023 Délibération vente d'un bien communal, 2 rue du Moulin à Vent

25-2023 Délibération Lancement de la concertation des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

**Séance levée à 20h30**